

Promotions

- Les promotions sont effectuées selon un système de cumul de points (dit système « sac à dos »).
- Pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} mai 2004, des modalités transitoires s'appliquent.

► site intranet 'Personnel et Finances' : http://intranet/adm/dp/site_dp.html/personnel/dispositions.htm
- Décision de la Cour de justice du 19 octobre 2005 relative aux **promotions**

- Quant aux fonctionnaires recrutés depuis le 1^{er} mai 2004, les taux de promotion inscrits au statut sont pleinement applicables.

► statut, annexe I, point B

Grade	Assistants	Administrateurs
13	-	20 %
12	-	25 %
11	-	25 %
10	20 %	25 %
9	20 %	25 %
8	25 %	33 %
7	25 %	33 %
6	25 %	33 %
5	25 %	33 %
4	33 %	-
3	33 %	-
2	33 %	-
1	33 %	-

- Le fonctionnaire devient *promovable* deux ans après sa nomination en tant que fonctionnaire stagiaire.

► statut, article 45, par. 1

- Pour les fonctionnaires recrutés sous le

nouveau statut, les premières promotions ont démarré en 2006, en application du mécanisme élaboré par notre équipe syndicale. Proposé depuis le début 2006, ce mécanisme a été accepté par l'administration suite à la concertation conclue le 16 octobre 2006 (document disponible sur simple demande).

● Pour toute question concernant votre situation statutaire, contactez une adresse fiable : l'EPSU.